

**Orange**  
**Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros**  
**Siège Social 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS**  
**380 129 866 R.C.S. PARIS**

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration**  
**à l'Assemblée générale des actionnaires d'Orange du 21 mai 2019**

**Note importante**

Ce rapport complète celui du 15 mars 2019 établi par le Conseil d'administration pour l'assemblée générale mixte d'Orange du 21 mai 2019.

Afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de se prononcer sur les projets de résolution qui seront mis au vote, le Conseil d'administration a arrêté le 17 avril 2019 le présent rapport complémentaire compte tenu des demandes d'inscriptions de résolution et d'amendement ainsi que d'un point à l'ordre du jour présentés par des actionnaires, conformément à l'article L. 225-105 du code de commerce, tels qu'ils figureront dans l'avis de convocation à l'assemblée générale mixte de la Société à paraître dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Ce rapport complémentaire a été préparé dans le cadre de l'assemblée générale mixte de la Société devant se tenir le 21 mai 2019, pour laquelle vous avez été convoqués conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société.

Le Conseil d'administration a complété l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion à l'assemblée générale mixte de la Société, paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 34 du 20 mars 2019.

Ces modifications concernent :

- les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions adressées à la Société par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Orange Actions, en application des dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-71 et suivants du code de commerce :

*Les résolutions n'ont pas été agréées par votre Conseil et par conséquent sont numérotées avec des lettres et non avec des chiffres.*

- Amendement à la troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel que ressortant des comptes annuels (**Résolution A**) ;
- Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats (**Résolution B**) ;

- Augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**Résolution C**) ;
  - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel du groupe Orange (**Résolution D**).
- La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour à la demande du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions, sans vote :
    - Quelle est la stratégie qu'Orange entend déployer pour parvenir à 10 % d'actionnariat salarié?

En application de la loi, le rapport établi par le Conseil d'administration en date du 15 mars 2019 est complété par le présent rapport, afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de voter sur les Résolution C et Résolution D proposées.

Le rapport du Conseil d'administration du 15 mars 2019 (figurant dans le Document de Référence 2018 d'Orange) doit donc être lu à la lumière des éléments complémentaires figurant dans le présent rapport ayant trait à ces résolutions, la Résolution A et la Résolution B ne faisant pas formellement l'objet d'un rapport complémentaire.

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Orange trouveront dans l'avis de convocation à paraître et dans la brochure de convocation préparée pour l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019, le texte des résolutions et les motivations de leur présentation à votre vote.

**Résolution C : Augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Cette résolution vise à autoriser une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 200 millions d'euros, soit 50 millions actions (soit 1,88 % du capital d'Orange SA à date) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du Plan d'Epargne Groupe (PEG) d'Orange.

Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation par le Conseil d'administration de la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi qui est actuellement de 20% (et que la loi Pacte a prévu de porter à 30%), étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'actions sur le marché international et/ou à l'étranger afin, le cas échéant, de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Cette offre serait à réaliser d'ici l'assemblée générale de la Société appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- déterminer que l'émission pourrait avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions ou du FCPE Orange Ambition International via l'attribution de parts représentatives des actions Orange souscrites ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourraient souscrire aux actions émises ;
- déterminer les modalités de l'émission, dont son calendrier, et le prix d'émission des actions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation de cette augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci.

Cette demande, pour le FCPE Orange Actions, a pour objectif de accélérer la part de l'actionnariat salarié, les salariés étant une catégorie parmi les actionnaires. Dans ce cadre, il indique que le développement d'une entreprise est significativement meilleur lorsque l'actionnariat salarié y est fortement développé, mais également que la réussite Orange demande un engagement toujours plus fort de ses salariés.

Le Conseil d'administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement dans les limites légales ou réglementaires applicables.

### **Résolution D : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel du groupe Orange**

Cette résolution propose d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions Orange existantes ou à émettre, au profit de l'ensemble des membres du personnel du Groupe pour une durée de 12 mois.

Cette demande s'inscrit, pour le FCPE Orange Actions, dans la perspective de renforcer la participation de salariés en intégrant la dimension reconnaissance pour l'ensemble du personnel du Groupe.

L'attribution gratuite d'actions demandée est soumise à l'atteinte de conditions de performance : au montant du cash-flow organique (pour 50 %) et au montant de l'EBITDA ajusté (pour 50 %), et dont l'atteinte ou non sera appréciée annuellement sur les exercices 2019, 2020 et 2021 par rapport au budget de ces années, tel qu'il aura été préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

Les principales autres caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

- le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,4 % du capital social ;
- l'acquisition définitive des actions sera soumise à une condition de présence et ne pourrait pas intervenir avant le 31 mars 2022 ;
- et si, au terme de la période d'acquisition définitive, les conditions de performance n'étaient pas remplies, chaque membre du personnel du groupe Orange concerné recevra

néanmoins, sous condition de présence, 50 % des actions qui lui auront été initialement attribuées.

Votre Conseil, sur ces projets de Résolution C et de Résolution D, a rappelé son attachement au développement de l'actionnariat salarié et le souhait du Président et de la direction générale de le promouvoir. Le Conseil a toutefois souligné que plusieurs opérations avaient été menées ces dernières années : des offres réservées au personnel (« Cap'Orange 2014 », avec 16 millions d'actions et « Orange Ambition 2016 » avec 11,2 millions d'actions), et un plan d'attribution gratuite d'actions avec conditions de performance en 2017, « Orange Vision 2020 » avec plus de 140 000 salariés éligibles, dans 87 pays et environ 9,1 millions d'actions attribuées.

Chaque opération d'actionnariat salarié requiert la mobilisation de ressources importantes de la part de l'entreprise, et votre Conseil a rappelé l'importance de trouver le bon rythme par rapport à ces ressources et de s'inscrire dans une vue plus globale portée par la direction générale d'Orange, par exemple lors de la mise en place d'un nouveau plan stratégique ou de cession d'actions par un actionnaire de référence. C'est pourquoi, à la lumière de ces éléments, il a décidé de ne pas agréer ces projets de résolution portés par le FCPE Orange Actions.